



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# COMMUNE DE POMPIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2023-19

### **OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement**

**Courses à pied et marches « les Foulées Pompignacaises » les 22 et 23 avril 2023**

**Le Maire de la commune de Pompignac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**CONSIDERANT** que l'association Les Foulées Pompignacaises coorganise avec la municipalité une épreuve sportive intitulée « les Foulées Pompignacaises » le samedi 22 avril 2023 entre 20h00 et 23h00 et le dimanche 23 avril 2023 entre 9h00 et 13h00 sur le territoire de la commune et en parallèle deux marches,

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser le passage des coureurs par une signalisation appropriée et par la présence de signaleurs bénévoles.

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

L'épreuve sportive intitulée « les Foulées Pompignacaises », prévoyant un ensemble de courses à pied de type trails à Pompignac le samedi 22 avril 2023 entre 20h00 et 23h00 et le dimanche 23 avril 2023 entre 9h00 et 13h00, est autorisée. Les marches sont également autorisées le samedi 22 avril 2023 entre 20h00 et 23h00 et le dimanche 23 avril 2023 entre 9h00 et 13h00.

#### **ARTICLE 2**

L'itinéraire des courses de trails et des marches emprunteront les voies, chemins et accès suivants et la circulation des véhicules sera organisée, avec signalisation adéquate et présence de signaleurs bénévoles sur les voies suivantes :

**Départ Place de l'Entre Deux mers,**

**Avenue de la Mairie,**

**Route de l'Eglise,**

**Ceinture verte,**

**Parc municipal Parc saint Martin,**  
**Lotissement Bel Horizon,**  
**Route de Touty,**  
**Lotissement Les Graves,**  
**Lotissement Parc de Cadouin,**  
**Avenue de la Plaine,**  
**Sentier D241,**  
**Chemin de la Lande,**  
**Chemin de Brondeau,**  
**Chemin de Saint-Paul,**  
**Route du Pont Castaing,**  
**Route de la Laurence,**  
**Chemin de Fourquey,**  
**Chemin des Carmes,**  
**Chemin du Bosquet,**  
**Circuit VTT de la Laurence,**  
**Ceinture verte (Parc de la Cascade),**  
**Chemin de Corde.**

## **ARTICLE 2**

Le stationnement sera dédié à la manifestation, matérialisé et encadré par un dispositif mobile sur les secteurs suivants :

- Parking de l'école maternelle, avenue de l'Entre-Deux-Mers,
- Parking Route de l'Eglise,
- Parking Lotissement les Prés de l'Eglise,
- Parking Lotissement Val d'Or,
- Parking Lotissement Le Domaine,
- Plaine des sports, Lotissement Parc de Cadouin.

## **ARTICLE 3**

En ce qui concerne, la circulation et le stationnement, ils seront règlementés comme suit :

- Circulation et déviations :
- **La circulation sera interdite :**
  - **Place de l'Entre Deux Mers et Avenue de la Mairie, à compter du samedi 22 avril 2023 à partir de 13h jusqu'au dimanche 23 avril 2023 jusqu'à 16h.**
  - **Rue de la Prairie et Route de l'église, le samedi 22 avril 2023 et le dimanche 23 avril 2023, durant le temps des courses.**

- **Chemin de Brondeau**, dans le sens Avenue des Bons Enfants vers le Bourg de Pompignac, le **samedi 22 avril 2023** et le **dimanche 23 avril 2023**, **durant le temps des courses**.
- Une déviation sera mise en place par l'Avenue des Bons Enfants et de l'Avenue de la Plaine.
- Une seconde déviation sera proposée par la Route de la Poste, les chemins de Martinot et Bellevue, la route de l'église (la première partie) puis par la Route de Touty, pour rejoindre la Route de l'Hermitage.
- Stationnement :
- Le stationnement sur le parking de l'Entre-Deux Mers et sur l'Avenue de la Mairie, sera interdit, à compter **du samedi 22 avril 2023 à partir de 13h jusqu'au dimanche 23 avril 2023 jusqu'à 16h**.
- Les quatre places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'Avenue de l'Entre-deux-Mers sont exclusivement réservées à la clientèle des commerces du samedi 22 avril 2023 à 13h au dimanche 23 avril 2023 à 16h dans le cadre des Foulées Pompignacaises, **pendant les horaires d'ouverture des commerces**.

#### ARTICLE 6

Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en ce qui concerne la signalisation de la circulation alternée ou de détournements par itinéraire dévié, seront à la charge de la commune, conformément aux instructions de la signalisation routière et via un dispositif de sécurité mobile.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels de la Mairie de Pompignac.

#### ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Infrastructures du centre routier départemental de Créon,
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Publication ou notification le :

Fait à Pompignac le 28 février 2023,

Le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT.



